

Il est établi que les travaux faits pendant ces années en exécution du contrat ont été rémunératifs.

La balance vérifiée (pièce "D5"), signée par les auditeurs et approuvée par les associés, montre que, à la fin de la saison de 1884, les recettes s'élevaient à \$115,193.60, tandis que les dépenses étaient de \$77,000, laissant une balance de profits de \$38,193.60.

Les profits de l'année 1885 ne sont pas établis, mais il a été prouvé qu'en 1886 les recettes de cette année ont été de \$87,293 et les dépenses de \$38,544, donnant comme balance de profits \$48,737.

En sus de ces profits il faut ajouter une autre somme d'à peu près \$16,107 dont Perley fit rapport, le 14 mars 1887, aux Commissaires du havre comme devant être payée à Larkin, Connolly et Cie, laquelle somme était pour 322,140 verges cubes de déblais par eux déposées dans la rivière, au lieu d'être placées sur la jetée, et pour lesquelles Boyd avait retenu 5 centins par verge cube, comme étant à son avis, une juste déduction à cause que ces déblais avaient été jetés dans la rivière. Il n'a pas été produit de preuve autre que la simple opinion de Perley pour montrer que cette déduction de 5 centins n'était pas raisonnable, ou pourquoi les \$16,107 devaient être payées à Larkin, Connolly et Cie.

La preuve établit d'une manière concluante que Larkin, Connolly et Cie ont donné à Robert McGreevy une part de 30 pour 100 dans le marché, à la seule fin d'obtenir son influence auprès de son frère, Thomas McGreevy, pour leur procurer le contrat d'abord, et ensuite son influence sur la Commission du havre, pendant l'exécution du contrat. Il nous paraît que Thomas McGreevy connaissait tout ce qu'il en était de l'arrangement fait entre son frère Robert et Larkin, Connolly et Cie, et qu'il employa en conséquence toute son influence en faveur de cette société. Les avantages concédés à Larkin, Connolly et Cie, lesquels ont été refusés à Askwith, le plus bas soumissionnaire, la permission donnée à Beaucage de retirer sa soumission, et faveurs témoignées par la suite à la société Larkin, Connolly et Cie en matière de paiement, ne peuvent être expliquées qu'à raison de quelque influence puissante, sinon indue, exercée pour son compte. Askwith a été préemptoirement informé qu'il lui fallait s'engager à commencer les travaux le 1er août 1882. Se trouvant sans dragueurs dans le moment, il dut se retirer, car l'accomplissement de cette condition était impossible ; mais les entrepreneurs favorisés eurent jusqu'à l'année suivante pour commencer les opérations, tandis que les bénéfices énormes qu'ils ont réalisés montrent que ces travaux pouvaient être exécutés avec succès et avec profit aux prix plus bas demandés par le soumissionnaire Askwith.

CONCLUSIONS.

Après avoir examiné toute la preuve et comparé la correspondance échangée dans le temps en question, nous jugeons : Que Thomas McGreevy a prêté, par corruption, son influence comme membre du parlement et comme membre de la Commission du havre, pour faire obtenir le contrat à la société Larkin, Connolly et Cie, et pour lui procurer, par la suite, des concessions illégitimes et indues, et qu'il en a agi ainsi en considération du fait que la dite société prenait pour associé son frère Robert, et lui donnait un intérêt dans l'affaire jusqu'à concurrence de 30 pour 100.

RENVOI DE KINIPPLE ET MORRIS.

Les travaux du bassin de radoub de Lévis, et ceux du havre de Québec, étaient sous la direction d'une société d'ingénieurs de Londres, MM. Kinipple et Morris, dont les plans avaient été jugés les meilleurs après un concours public. L'ingénieur résident de MM. Kinipple et Morris était M. Woodford Pilkington.

Les entrepreneurs avaient souvent des difficultés avec Pilkington, et se plaignaient de sa sévérité, qui les obligeait de s'en tenir aux devis et contrats. De fait, Murphy jure que les ingénieurs étaient sévères à leur égard en les forçant à suivre le contrat à la lettre, et que c'était une question de savoir s'ils allaient abandonner le contrat ou si les ingénieurs allaient être démis. Un système organisé de dénonciations fut mis à effet contre l'ingénieur résident dans les journaux que les entrepreneurs pouvaient contrôler — quelques-uns des articles furent écrits par les entrepreneurs eux-mêmes. Ils résolurent de s'en débarrasser. Ils obtinrent le bon vouloir de M. Thomas McGreevy, et MM. Kinipple et Morris furent remplacés par des ingénieurs choisis par M. McGreevy, et qui